

n° 98_2025DEL
Nomenclature n° 413

Nombre de membres : 27
Présents : 16
Votants : 20

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 045-214501736-20251218-98_2025DEL-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le onze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

Étaient présents : Mme Sophie HÉRON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Denis ROUET, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, M. Brice LE BONNIEC, Mme Marielle LAMBERT, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Laurence PELLÉ, Mme Christine LEFEVRE, M. Jean-Michel LAPEYRONIE, Mme Lucile RIGAL, M. Antoine GUYON,

Étaient absents/excusés :

Mme Cédeline BLANCHON, procuration donnée à M. Jean-Michel BOUARD
M. Clément RIGAL, procuration donnée à Mme Lucile RIGAL
Mme Julie GOUSSU, procuration donnée à Mme Sophie HÉRON
M. Alexandre RADIN, procuration donnée à M. Antoine GUYON
Mme Edwige CHOURAQUI
Mme Cristina DRAGOMIR
M. Julien JEROME
M. Jérôme POITOU
M. Fabrice POUPET
M. Ulrich PADONOU
Mme Virginie POITOU

Mme Lucile RIGAL est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



98-2025DEL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL 2001-95 DU 4 DECEMBRE 2001 RELATIVE A L'ADHESION AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

La commune de Jargeau adhère au Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Sont bénéficiaires actuellement l'ensemble des agents titulaires et contractuels, ainsi que les personnels retraités.

Après étude du volume de prestations sollicitées par les agents retraités et du coût global pour la collectivité, le maintien de cet avantage doit être interrogé.

En effet, le coût pour la commune se monte à 5 184 € annuels, alors que l'utilisation se réduit d'année en année et ne concerne aujourd'hui que la moitié des bénéficiaires potentiels, et ce pour une prestation par an en moyenne.

Il sera donc désormais demandé aux agents retraités de renouveler chaque année, par écrit auprès du Service RH de la Mairie, leur demande d'adhésion au CNAS entre le 1^{er} novembre et le 15 décembre, afin de pouvoir continuer à en bénéficier. A défaut de renouvellement dans ce délai, ils seront radiés du dispositif.



n° 98_2025DEL
Nomenclature n° 413

Nombre de membres : 27
Présents : 16
Votants : 20

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 045-214501736-20251218-98_2025DEL-DE

S²LOW

Après avis favorable prononcé par le Comité Social Territorial (CST) en date du 10 Décembre 2025, le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** la modification de la délibération n° 2001-95 du 4 décembre 2001 relative à l'adhésion au CNAS et de retirer les retraités des bénéficiaires.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en place de cette convention et ses éventuels avenants, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme, le 18 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Lucile RIGAL



Acte certifié exécutoire :
Acte publié le :
Acte notifié le :

